

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 Décembre 2023

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Guy GEFFROY – Danielle DAUNE-BESNARD – Camille CAEN – Josiane MARTEL – Michel CHARLES – Christophe AMIARD – Catherine LE PETIT – Jean-Paul BRETAR – Emmanuelle LE ROY – Benjamin LUCHARD – Patrick PERNIN – Eliane HARDY

ABSENTS EXCUSÉS : Yolande LEBRET – Arnold UIJTTEWAAL – Eric ENQUEBECQ – Madeline LACROIX – Albert JEANNE – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Paul HACQUARD

ABSENTS : Claude MORIN

POUVOIRS : Yolande LEBRET donne pouvoir à Danielle DAUNE-BESNARD

Arnold UIJTTEWAAL donne pouvoir à Xavier SOREL

Eric ENQUEBECQ donne pouvoir à Jean-Paul BRETAR

Madeline LACROIX donne pouvoir à Josiane MARTEL

Marie-Thérèse TOURNAILLE donne pouvoir à Isabelle HERVY

Paul HACQUARD donne pouvoir à André LEFÈVRE

Secrétaire de séance : Mme Catherine LE PETIT

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2023

M. le Maire commence la lecture des propositions d'attribution des diverses compensations financières et de leur révision annuelle proposées par la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Il demande à M. GEFFROY représentant de la commune à cette CLECT dans la mandature précédente, de nous éclairer sur le sujet.

M. GEFFROY fait un rapide historique de la raison de la création de cette commission ainsi que de son rôle, A la naissance de la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » un pacte financier a été mis en place entre cette nouvelle collectivité issue de la loi **NOTRE** (Nouvelle Organisation Territoriale) et les 129 communes adhérentes,

En effet, la nouvelle collectivité a pris en compte les budgets (passif et actif) des compétences qui lui ont été attribuées par la loi Notre,

Le pacte financier se compose de différentes aides financières :

- **DSC** (Dotation de Solidarité Communautaire) induisant les notions de solidarité et de neutralité des impacts financiers induits par la création de la communauté d'agglomération (impact sur la dotation DGF / Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état).
- **Les Fonds de Concours** (Projets Ponctuels des communes).
- **Le FPIC** (Fonds de Péréquation Inter-Communal) (retombées de la manne financière issue des taxes professionnelles provenant de l'EPR de Flamanville).
- **AC** (attributions de Compensations concernant le Fonctionnement d'une part, mais aussi l'investissement d'autre part avec les notions de pérennisation et de non-pérennisation).

La CLECT constituée de représentants des communes (Jean-Pierre Lemyre était le nôtre), et présidée par un élu, a pour fonction de réviser annuellement les AC libres (attributions de Compensations), c'est elle qui soumet le résultat de ses travaux comptables complexes à l'approbation du conseil de la Communauté d'Agglomération qui lui-même se doit de le soumettre à tous les conseils municipaux adhérents pour validation ou non validation.

C'est le tableau complexe issu directement du conseil de la Communauté d'agglomération qui est soumis à notre

approbation.

Deux exemples simples de variabilité et de la nécessité de révision annuelle :

-Urbanisme (Compétence transférée de droit de par la loi Notre). Les **ADS** (Autorisation Droit du Sol) c'est à dire l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables de travaux et des certificats d'urbanisme opérationnels de notre commune, dont le nombre est différent chaque année et qui est effectué par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération contre paiement du service par la commune.

-Variabilité également des recettes dans le domaine de l'Enfance et la petite Enfance (compétence restée à l'échelon communal) mais gérée par un entité appelée "Services Communs".

Voilà quelques définitions et éléments de compréhension du tableau présenté,

Un large débat s'ouvre autour de ces notions précisées et M. le Maire remercie M GEFROY et reprend le cours de la lecture du dit tableau.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de QUETTEHOU, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

235 932 € en fonctionnement et – 37 932 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 39 915 € (dont 39 915 € au titre de l'AC FPIC)
- en fonctionnement (non pérenne) €
- en investissement (pérenne) €
- en investissement (non pérenne) €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance / petite enfance »), s'élèvent à : - 2 454 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	273 393 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 73 653 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 11 870 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :	
en fonctionnement	187 870 €
en investissement	- 37 932 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE D'APPROUVER LE MONTANT D'AC LIBRE 2023, TEL QUE DELIBERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :
 - AC LIBRE 2023 EN FONCTIONNEMENT : 273 393 €
 - AC LIBRE 2023 EN INVESTISSEMENT : €

2- Désignation d'un commissaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite au décès de M. LEMYRE, il convient de désigner un nouveau commissaire pour représenter la commune de Quettehou à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que Madame Isabelle HERVY est désignée pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3- Commission de contrôle des listes électorales – désignation de deux suppléants.

Suite à la séance du conseil municipal du 13 novembre dernier, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour compléter la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, les personnes qui se sont présentées lors de la dernière séance du conseil municipal ne peuvent abonder la commission de contrôle dans la mesure où elles en faisaient déjà partie.

Pour mémoire, le remplacement de Madame Josiane MARTEL et de Monsieur Albert JEANNE à la commission est la conséquence de leur élection en tant qu'adjoint au Maire. Compte tenu de leurs nouvelles fonctions, ils ne peuvent plus faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Mme LE ROY Emmanuelle et Mme CAEN Camille proposent leurs candidatures aux postes de suppléantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme LE ROY Emmanuelle et de Mme CAEN Camille comme suppléantes à la commission de contrôle

Composition de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires	Suppléants
- Madame Marie-Thérèse TOURNAILLE née LEFAUCONNIER	- Monsieur Arnold UIJTTEWAAL
- Monsieur Jean-Paul BRETAR	- Madame LE ROY née DE GOLMARD Emmanuelle
- Madame Eliane HARDY née LEFAUCONNIER	- Madame CAEN née LANGLOIS Camille
- Monsieur Patrick PERNIN	
- Madame Danielle DAUNE-BESNARD née DAUNE	

4- Désignation d'un délégué au SDEM

Le conseil municipal est informé que suite au décès de Monsieur LEMYRE, la commune ne dispose plus que d'un seul représentant au SDEM50, en la personne de M. André LEFÈVRE.

Considérant la population de Quettehou, la commune dispose de 2 représentants. Il convient donc de désigner un second représentant.

Considérant les fonctions occupées par M. Albert JEANNE, adjoint au Maire en charge de la voirie et des travaux, Monsieur le Maire propose qu'il soit désigné comme second représentant au SDEM50.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner, à l'unanimité, M. Albert JEANNE, comme représentant de la commune de Quettehou au SDEM50.

5- Personnel communal – avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à la création des emplois, sous réserve de l'avis du comité technique, pour la nomination d'agents au titre de la promotion interne :

- 1 emploi du grade d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe à temps complet (35h/35h).
- 1 emploi du grade d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe à temps non-complet (28h/35h).

Ces créations permettront de procéder aux nominations d'agents au titre de l'avancement de grade. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des emplois mentionnés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux conditions indiquées
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ses emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

6- Eglise Notre de Dame de Morsalines – validation de la tranche 3 de travaux

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal les coûts de la tranche 3, comprenant le Chœur et le réseau EP, tels que détaillés ci-dessous :

○ Maçonnerie : 41 962.73 €	}	Pour un montant de 142 926.38 € HT soit 171 511.66 € TTC.
○ Charpente : 17 884.16 €		
○ Couverture : 63 898.89 €		
○ Aléas : 6187.29 €		
○ Architecte : 12 993.31 €		

S'agissant du réseau d'eaux pluviales, une seule entreprise ayant été consulté par l'architecte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à M. JANIN, architecte du projet de restauration de l'église de Morsalines, d'obtenir d'autres devis pour ces mêmes travaux.

M. Guy GEFFROY demande pourquoi le réseau d'eaux pluviales est à la charge de la commune. Monsieur le Maire explique que les eaux pluviales sont effectivement une compétence de la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » sauf lorsque ces réseaux se situent hors agglomération, ce qui est le cas de l'Eglise.

M. Benjamin LUCHARD demande pourquoi la commune n'a pas recours à une procédure d'appel d'offre ? Monsieur le Maire répond que cette procédure ne s'applique pas pour les églises.

Suite à la demande du conseil municipal, Mme HERVY fait part au conseil municipal du coût représenté par la restauration de l'église jusqu'à présent qui s'élève à 309 001.83 €, pour les tranches 1 et 2, dont 210 770.92 € de subventions pour un reste à charge pour la commune de 98 230.91 €.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le coût des travaux de la tranche 3 de la restauration de l'Eglise de Morsalines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les coûts de la tranche n°3.

7- Eglise Notre Dame de Morsalines – subventions 3^e tranche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de l'Eglise de Morsalines comportent plusieurs tranches. La première et la seconde sont terminées et la troisième est prévue pour 2024.

Il indique également que le coût des travaux est susceptible d'être réactualisé.

Toutefois, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les demandes de subventions pour la 3^e tranche doivent être effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Fondation Langlois et de la Sauvegarde de l'Art Français.

8- Ouvertures dominicales 2024

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévues à l'article R. 3132-21 du code du travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicitées par les entreprises de chaque commune.

Par ailleurs, la liste déterminée collectivement n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté d'Agglomération « le Cotentin » n'a pas à être saisie.

Sur proposition de M. le Maire, pour l'ensemble des commerces de détails autres que l'automobile, le calendrier de l'année 2024 relatifs aux ouvertures dominicales autorisées s'articule comme suit :

- Le 8 décembre 2024
- Le 15 décembre 2024
- Le 22 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à prendre un arrêté pour fixer l'ouverture des commerces 3 dimanches en 2024 avec emploi de personnel, aux dates précisées ci-dessus.

Considérant que pour l'ensemble des commerces automobiles, le calendrier de l'année 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées s'articule comme suit :

- Le 14 janvier 2024
- Le 17 mars 2024
- Le 16 juin 2024
- Le 15 septembre 2024
- Le 13 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve qu'il soit dérogé au repos dominical pour l'année 2024 ;

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanche ouverts pour l'année 2024.

9- Affaires diverses

DIA

- DIA reçue le 13 novembre 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant les parcelles AB 175 – 176, d'une superficie de 752 m², propriété de M. et Mme DAL BALCON Albert et Monique.
- DIA reçue le 16 novembre 2023, transmise par la SARL Les Clefs du Cotentin, concernant la parcelle AH 456, d'une superficie de 894 m², propriété de la SCI Les Tilleuls.
- DIA reçue le 17 novembre 2023, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant les parcelles AB 412-414-683, d'une superficie de 482 m², propriété de Mme TOURNAILLE Jeannine.
- DIA reçue le 24 novembre 2023, transmise par Maître BAILLEUL Glwadys, concernant la parcelle AH 35 d'une superficie de 349 m², propriété de M. ELAMBERT Denis.
- DIA reçue le 24 novembre 2023, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle AB 662, d'une superficie de 33 m², propriété de M. LANGLOIS Dominique.
- DIA reçue le 24 novembre 2023, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant les parcelles B 115 – 362 – 405, d'une superficie de 740 m², propriété de M. et Mme RENARD-DEWYNTER Claude.

Remerciements

- Remerciements du Rotary Club de Valognes pour la mise à disposition de la Halle aux Grains le 4 novembre 2023.
- Remerciements de l'association ORCHIS pour la subvention octroyée par la commune au titre de l'année 2023.

10- Questions des conseillers

- Travaux d'aménagement de la place de la Mairie : l'enrobé devrait être fait courant de semaine 50 de même que la mise en place des parking végétalisés. A noter que les travaux ont pris un peu de retard compte tenu des intempéries.
- Travaux Chemin des Noyers : les travaux sont en cours, il reste le drainage à faire.
- Les travaux de la Chasse aux Mesles et de la Rue Sainte Marie interviendront début janvier 2024.
- Les travaux d'effacement des réseaux rue Alfred Mouchel sont en cours de réalisation.
- La Maison des Associations sera bientôt finie, une visite sera organisée prochainement.
- Office de tourisme : la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » a informé la commune que l'office de tourisme de Quettehou allait définitivement fermer. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra entamer une réflexion sur le devenir du bâtiment, propriété de la commune.
- Mme CAEN demande où en est le projet de liaison inter-quartiers. M. le Maire répond que le projet est toujours à l'ordre du jour et précise qu'une étude de circulation a été réalisé auprès des camionneurs.
- Mme Eliane HARDY fait part du fait qu'il y a des nids de poule Chemin d'Isamberville.
- Mme Emmanuelle LE ROY informe qu'un réverbère ne fonctionne plus au Valvacher.

La séance est levée à 19h45